REGLEMENT DU JEU EN LIGNE – DÉCEMBRE 2015

ARTICLE 1 :

La société EICO, représentée par sa directrice commerciale Mme LAUSAN Layana, dont le siège social est sis Allée Pierre Loti, Vallée de la Titioro, 98713-Papeete, Polynésie Française organise un grand jeu en ligne du mardi 1er au mercredi 30 décembre 2015 inclus.

ARTICLE 2 :

Ce jeu est gratuit sans obligation d'achat et ouvert à toute personne majeure, à l'exception des collaborateurs et représentants de la société EICO ainsi qu'à toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du concours, ainsi qu'aux membres de leur foyer sous peine d'élimination d'office.

Le jeu débutera le mardi 1er décembre 2015 à partir de 10h00 et se terminera le mercredi 30 décembre 2015 à 9h00.

Tirages au sort sur Radio 1 pour les lots quotidiens, le lundi, le mardi, le mercredi, le jeudi et le vendredi dans la matinée de chaque semaine du jeu. Tirage au sort des trois lots (gros lots) le mercredi 30 décembre 2015 dans la matinée.

ARTICLE 3 :

Pour participer au tirage au sort, il suffit d'actionner le bandit manchot sur le site de www.radio1.pf puis de remplir le formulaire.

Pour être valide, le bulletin doit mentionner :

- Le nom du participant*
- Le prénom du participant*
- La commune de résidence du participant*
- L'adresse mail du participant*
- Le numéro de téléphone du participant*

**Mentions obligatoires pour valider la participation au tirage au sort du jeu.*

Une seule participation par jour sera prise en compte (même adresse mail) au moment du tirage au sort. Le participant pourra néanmoins rejouer chaque jour. Toute participation ne respectant pas cette clause sera considérée comme nulle.

ARTICLE 4 :

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

ARTICLE 5 :

Ce jeu par tirage au sort et sans obligation d'achat est doté des lots suivants :

- *Lots quotidiens avec tirage au sort quotidien* :

  Un panier garni Oreo d'une valeur de 2 500 xpf (quantité : 30 lots répartis sur la durée du jeu) comprenant chacun :

- 8 paquets de biscuits Oreo
- 1 Gourde Oreo
- 1 Horloge Oreo
- 1 Tour de cou Oreo
- 1 Paire de lunettes Oreo
- 1 clip Oreo

- *1 Ipod Touch* / 32 Go couleur Argent, d'une valeur de 44 990 xpf.
- *1 Ipad Air 2* / 64 Go couleur Blanc, d'une valeur de 87 990 xpf.
- *1 Iphone 6S* + / 64 Go couleur Or, d'une valeur de 149 900 xpf.

Concernant les lots quotidiens (paniers garnis), les noms des gagnants seront communiqués aux intéressés lors du tirage au sort qui a lieu chaque matin. Les gagnants seront contactés par téléphone.

Si les coordonnées communiquées par les gagnants sont erronées ou incomplètes et qu'elles empêchent la bonne information de ceux-ci, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable.

Les lots sont nominatifs, non modifiables, ni cessibles, ni échangeables. Ils ne peuvent être perçus sous une autre forme que celle prévue au présent règlement, ni attribués à une autre personne et ne feront l'objet d'aucune contrepartie en espèces.

La Société Organisatrice se réserve le droit, en cas de problèmes liés à ses fournisseurs, de modifier et/ou remplacer les produits des lots au moins équivalents, sans que les gagnants ne puissent prétendre à aucune indemnité de ce fait.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable des retards, pertes ou erreurs imputables au fournisseur des lots pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 6 :

Le simple fait de participer au jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement. La Société Organisatrice tranchera en dernier ressort toute contestation. Les contestations ne seront recevables que dans un délai d'un mois à compter de la date de fin de jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure) ainsi que tout autre évènement considéré par elle comme rendant impossible l'exécution du jeu dans les conditions initialement prévues, le jeu était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

Les participants, s'ils sont gagnants, autorisent la Société Organisatrice du Jeu à utiliser à titre indicatif leurs noms et prénoms sans restriction ni réserve et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution des prix.

Le participant est informé que les données le concernant qui lui sont demandées, sont nécessaires pour le traitement de sa participation au Jeu.

Au terme du Jeu, et, en application des dispositions de l'article 27 de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant et il peut demander par simple lettre envoyée à la Société Organisatrice à l'adresse visée à l'article 1, que ses coordonnées soient radiées de cette liste et/ou ne soient pas communiquées à des tiers.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout participant qui, par son comportement, nuirait au bon déroulement du Jeu.

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

A défaut d'accord amiable, les participants pourront saisir le Tribunal de Papeete.

ARTICLE 7 :

La participation à ce jeu concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, sans possibilité de réclamation contre les résultats.

EICO